



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement au 3, rue Eugénie-Gérard – pour déménagement au 11, rue Vilebois-Mareuil
cb**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la décision du conseil municipal n° DM-24-007 en date du 22 janvier 2024 portant fixation du tarif des droits de voirie et de stationnement à compter du 1er février 2024 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 8 avril 2024 par la société KMTM TRANSPORTS 41 , rue de la Colonie - 75013 PARIS - concernant une neutralisation de la circulation afin de stationner un camion sur la chaussée au n°3, rue Eugénie-Gérard, en vue d'effectuer un déménagement au n° 11, rue Villebois-Mareuil ;

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans cette voie, tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le 26 avril 2024 (entre 8h30 et 13h), rue Eugénie-Gérard, la circulation est interdite. Seul le camion utilisé pour ce déménagement est autorisé à stationner sur la chaussée au droit du n° 3.

Les véhicules des riverains possédant un garage, de secours et de collecte des ordures ménagères sont autorisés à emprunter cette section de voie.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes met à disposition les panneaux matérialisant ces dispositions. Le pétitionnaire procède à leur mise en place.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE V - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE VI - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.